

**ARRÊTÉ RÉGLEMENTANT LA CIRCULATION
ET LE STATIONNEMENT DANS LE CADRE
DES TRAVAUX DE RÉFECTION DES ENROBÉS
QUARTIER MOREAU**

ARRÊTÉ N°2021/80

Le Maire de la Ville du LORRAIN,

- ✓ Vu le Code des Collectivités territoriales et notamment son Article L 2213-1,
- ✓ Vu le Code de la Route,
- ✓ Vu l'Arrêté Interministériel du 24 Novembre 1967 modifié par l'Arrêté du 06 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- ✓ Vu les articles L. 511-1, L 511-2 et R. 511-1 du Code de la Construction et de l'Habitation,
- ✓ Considérant **les travaux de réfection des enrobés à quartier Moreau.**
- ✓ Considérant **que cette opération nécessite la fermeture de la voie sus-énoncée,**
- ✓ Considérant **qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre les mesures nécessaires à la sécurité des utilisateurs de la voie sus -énoncée et de permettre le bon déroulement des travaux,**

ARRÊTE

* * *

Article 1 : Les travaux de réfection des enrobés de la route de Moreau, seront exécutés par l'entreprise CARAIB MOTER, sis à ZI de la Lézarde/ Voie n°2 Le Lamentin du Mercredi 02 Juin 2021 au Vendredi 04 Juin 2021 08h00 à 15h00.

Pour le bon déroulement des travaux et la sécurité des usagers de la route, les dispositions suivantes déclinées aux articles qui suivent seront mis en œuvre.

Article 2 :

Les véhicules devant se rendre à de Moreau devront y accéder part le quartier Carabin à Morne Etoile et emprunteront le chemin Gustave.

Article 3

Le dispositif de signalisation sera mis en place par CARAIBE MOTER qui devra prendre les dispositions pour permettre de manière permanente l'application des articles suscités.

Article 8 :

Les prescriptions mentionnées aux articles précédents pourront s'étendre jusqu'au 07 Juin 2021.

Article 9 : Les contrevenants au présent arrêté qui sera transmis, à la Gendarmerie, à la Police Municipale, à CARAIBE MOTER, au service technique et transcrit au registre des actes de la Mairie, seront poursuivis conformément au règlement du code de la route.

Au LORRAIN, Le 27 Mai 2021.

Le Maire

Justin PAMPHILE



Justin Pamphile